



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA

Envoyé en préfecture le 30/06/2020
Reçu en préfecture le 30/06/2020
Affiché le **30 JUIN 2020**
ID : 039-283900017-20200626-C2020_27-DE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration
Séance du 26 juin 2020

Membres en exercice : 16
Présents : 13
Procurations : 0
Nombre de votants : 13
Votes pour : 13
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
26/05/2020

Délibération n° C 2020- 27

**Elections pour le renouvellement des représentants des communes et EPCI au
CASDIS : nombre et répartition des sièges, pondération des suffrages.**

L'an deux mille vingt, le vingt-six juin, à quatorze heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil Départemental du Jura, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Membre de plein droit

Monsieur Richard VIGNON, Préfet du Jura.

Membres élus à voix délibérative

Titulaires : Mesdames Natacha BOURGEOIS, Danielle BRULEBOIS, Maryvonne CRETIN-MAITENAZ, Christine RIOTTE, Chantal TORCK, Céline TROSSAT, Françoise VESPA ; Messieurs Cyrille BRERO, Jean-Daniel MAIRE, René MOLIN, Clément PERNOT.

Suppléants : Madame Marie-Christine DALLOZ ; Monsieur Jean FRANCHI.

Excusés : Mesdames Sandrine MARION, Hélène PELISSARD ; Messieurs Daniel BOURGEOIS, Jean-Charles GROSDIDIER, Claude PILLOUD.

Secrétaire de séance : Madame Chantal TORCK.

Membres de droit à voix consultative

Madame la Médecin de Classe Normale Annabelle CARRON ; Messieurs le Colonel Hors-classe Hervé JACQUIN, le Commandant Philippe HUGUENET, Jean-Luc LAVIER.

Membres élus à voix consultative

Messieurs le Commandant Philippe MOUREAU, le Lieutenant Philippe THOMAS, l'Adjudant-Chef Jérôme GUYON, l'Adjudant Emmanuel VUILLERMOZ ; Monsieur l'Adjudant-Chef Jacques DELCEY était excusé.

Assistaient également à cette séance : Madame Valérie MARINESQUE (Adjointe au Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier) ; Messieurs Jean-François BAUVOIS (Directeur de Cabinet du Préfet), Jean-Christophe BERGERET (Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), le Colonel Didier EISENBARTH (Directeur Départemental Adjoint), le Commandant Damien FREDY (Chef du Groupement des Unités Territoriales), Jacques MOINS (Directeur de la Stratégie Financière du Département), le Commandant Sylvain RICHARD (Chef du Groupement Ressources Humaines et Formation), le Capitaine Frédéric TISSERANT (Chef du Groupement Opérationnel).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-68, R 1424-1 à R 1424-55, en particulier les articles L 1424-24, L1424-24-1, L 1424-24-3, L 1424-24-4, L 1424-26 et R 1424-2 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2019-4 du 19 mars 2019 relative à l'élection d'un Troisième Vice-Président et du 5^{ème} membre du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2019-28 du 28 octobre 2019 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2020-18 du 12 mars 2020 relative aux Elections pour le renouvellement des représentants des communes et EPCI au CASDIS : nombre et répartition des sièges, pondération des suffrages ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 23 juin 2020 ;

Vu le rapport de présentation ci-après.

Avec le report du second tour des élections municipales au 28 juin 2020 et donc des élections au CASDIS qui s'effectuent dans les 4 mois, le rapport relatif au nombre et à la répartition des sièges des représentants des communes et EPCI et de la pondération des suffrages vous est à nouveau présenté. Ainsi, le délai de 6 mois avant les élections au CASDIS dans lequel le CASDIS doit délibérer sera-t-il respecté.

Conformément à l'article L 1424-24-3, les représentants des communes et EPCI au CASDIS sont élus dans les 4 mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux, pour un mandat de six ans.

En application des articles L 1424-24-1, L 1424-26 et R 1424-2 du CGCT, le CASDIS doit délibérer sur la répartition de ses sièges et la pondération des suffrages attribués à chaque maire et à chaque président d'EPCI.

1) Nombre et répartition des sièges

Le Conseil d'Administration du SDIS du Jura comprend actuellement 22 sièges répartis ainsi, conformément à la délibération de 2014 :

	DEPARTEMENT	COMMUNES	EPCI	TOTAL *
Nombre et répartition des sièges	14	6	2	22

* TOTAL entre 15 et 30 au plus



The diagram shows a bracket under the 'DEPARTEMENT' column (14 seats) labeled '3/5'. Another bracket under the 'COMMUNES' (6 seats) and 'EPCI' (2 seats) columns is labeled '2/5'.

La loi n°2015 -991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe a permis aux EPCI à fiscalité propre qui le souhaitent de prendre le versement des contributions au SDIS de leurs communes par transfert de compétences.

Beaucoup d'EPCI jurassiens sont ainsi devenus contributeurs directs : de 6 en 2014, 12 en 2020 ; aujourd'hui seules 2 Communautés de Communes ne sont pas contributrices directes dont les 58 communes paient directement leurs contributions au SDIS.

Sur les 8 849 373 € de contributions 2020, la part des EPCI représente 91,65 %.

Si l'on reste sur le nombre de 22 sièges avec le Département confiné aux 3/5^{ème} légaux (14 sièges), et que l'on retient un critère de poids des contributions pour la répartition interne des 8 sièges (2/5^{ème}) des communes et EPCI, la proposition serait celle-ci :

	DEPARTEMENT	COMMUNES (58)	EPCI (12)	TOTAL
Nombre et répartition des sièges	14	1	7	22



The diagram shows a bracket under the 'DEPARTEMENT' column (14 seats) labeled '3/5'. Another bracket under the 'COMMUNES (58)' (1 seat) and 'EPCI (12)' (7 seats) columns is labeled '2/5'.

2) Pondération des suffrages

Le critère prévu par le CGCT est le critère population.

La proposition suivante est faite :

- **Collège des communes (58 électeurs)** : dernière population totale légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 (INSEE)

1 voix pour 35 habitants (la plus petite commune) avec arrondi à l'entier le plus proche

- **Collège des EPCI (12 électeurs)** : dernière population totale légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 (INSEE)

1 voix pour 35 habitants avec arrondi à l'entier le plus proche

Le Président du Conseil d'Administration en application de la présente délibération, arrête le nombre, la répartition des sièges et la pondération des suffrages.

Puis il arrête le calendrier électoral, les listes de candidats, les listes d'électeurs.

Ces élections sont organisées par le SDIS, elles auront lieu avant le 28 octobre 2020, par correspondance, le vote électronique n'étant pas applicable à l'élection des représentants des EPCI et des communes au CASDIS. Les frais d'organisation sont à la charge du SDIS.

Le mandat est de six ans.

Une commission de recensement des votes se tiendra à l'issue.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et de :

- **valider le nombre de sièges de notre futur Conseil d'Administration, soit 22 sièges (22 titulaires et 22 suppléants);**
- **valider la répartition des sièges, soit 14 pour le Département, 1 pour les communes et 7 pour les EPCI ;**
- **valider la pondération des suffrages proposée, soit 1 voix pour 35 habitants avec arrondi à l'entier le plus proche, sur la base de la population totale légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 (INSEE).**

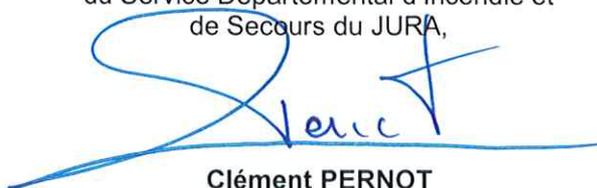
DECISION N° C 2020-27 DU 26 JUIN 2020

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **valide le nombre de sièges de notre futur Conseil d'Administration, soit 22 sièges (22 titulaires et 22 suppléants);**
- **valide la répartition des sièges, soit 14 pour le Département, 1 pour les communes et 7 pour les EPCI ;**
- **valide la pondération des suffrages proposée, soit 1 voix pour 35 habitants avec arrondi à l'entier le plus proche, sur la base de la population totale légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 (INSEE).**

L'annexe est jointe à la présente délibération.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT